

# Pays r dimm s

Marie-Laure Legay

Un pays r dimm  (du latin *redimere*, racheter) est un pays dont les repr sentants l gaux ont n goci  avec le souverain le rachat ou l'abonnement d'un droit fiscal. Le terme ne concernait donc pas seulement les pays r dimm s de la gabelle, mais tout autant ceux r dimm s de droits d'aides, comme les droits de courtiers-jaugeurs ou les droits r unis pour lesquels de nombreuses provinces s' taient abonn es. Le pouvoir ex cutif manifestait son autorit  absolue quand il imposait les provinces sans possibilit  aucune de rachat. Ce fut le cas des droits sur les cuirs ou de ceux sur les cartes, ce qui explique leur caract re particuli rement impopulaire. gabelle : depuis 1548, certaines provinces comme la Marche, le Limousin ainsi qu'une partie de l'Auvergne, mais aussi l'Angoumois, La Guyenne, l'Aunis, la Saintonge et le Poitou, soit le bon quart Sud-Ouest du royaume de France,  taient plac es sous ce r gime. Le sel  tait fourni par la Ferme g n rale qui commissionnait des fournisseurs, marchands charg s d'approvisionner les d p ts de sel. L' dit de juin 1660 portant r glement pour les gabelles d finissait en son article 27 une limite de cinq lieues de distance des greniers en de a de laquelle le sel ne pouvait  tre stock . Au-del , les d p ts pouvaient  tre  tablis dans les villes des pays r dimm s. L'ordonnance de 1680, titre XVI dressa la liste des d p ts et des paroisses du ressort de chacun. La vente du sel  tait libre et se faisait   prix marchand, mais les habitants du ressort de chaque d p t devaient limiter leur consommation   un minot par an pour sept personnes, tant pour le pot et salier que pour les salaisons. Les collecteurs de taille des paroisses environnantes les d p ts transmettaient les r les au juge. Des fournisseurs d taillants achetaient le sel au d p t et le vendaient sur les march s. La difficult  vint de ce que les d taillants se multipli rent en nombre ; des particuliers obtenaient des autorisations du contr leur et ces places se transmettaient dans les familles, parfois par survivance aux femmes et aux enfants. La limite de 175 minots par fournisseur  tait souvent d pass e et alimentait le faux-saunage. La r gie des d p ts fut donc r vis e en 1722, en 1749, puis en 1786, date   laquelle on cala la r gie des d p ts sur celle des greniers.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

### Bibliographie scientifique:

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Pays rédimés* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/211>